

Le TÉMOIN: Oui, s'il devenait sans-patrie, nous nous occuperions de lui. Naturellement, il faudrait l'examiner.

M. MACINNIS: N'est-ce pas là la grande difficulté? J'ai fixé un rendez-vous avec le ministre des Mines et Ressources. Je voulais lui parler de la venue de certaines personnes par rapport à un cas semblable, sauf qu'ici la personne se trouve en Hongrie. Il s'agit de la sœur d'une dame qui est mariée et qui demeure quelque part dans le nord de l'Ontario. La Division de l'immigration a fait enquête sur la situation de la famille et sa capacité de s'occuper de cette parente, et en est satisfaite, mais il y a la grande difficulté; cette personne ne peut quitter la Hongrie pour se rendre à un endroit où elle pourrait subir l'examen médical.

Le TÉMOIN: C'est vrai.

*M. MacInnis:*

D. On a dit que si elle pouvait se procurer un visa canadien quelconque et être acceptée à l'examen médical, elle pourrait venir au Canada. Elle pourrait sortir de Hongrie. Je ne sais pas si ce serait possible?—R. La difficulté, c'est que la seule chose qui l'aiderait serait un document indiquant qu'elle sera admise au Canada.

D. Assurément, et c'est justement ce que vous ne pouvez obtenir.—R. Le ministère a pour principe de ne jamais assurer l'entrée au Canada d'une personne qu'on n'a jamais vue. En d'autres termes, lorsque cette dame ou toute autre personne dans les mêmes circonstances se présentera à Prague, par exemple, on pourra s'apercevoir qu'elle souffre de maladie mentale ou encore de tuberculose. Si le gouvernement canadien a garanti son entrée, le Canada sera alors obligé d'accepter une personne qui n'est pas admissible en vertu de la loi canadienne.

M. KEENLEYSIDE: Pour répondre d'une façon pratique à cette question, il faut dire que présentement ces gens ne peuvent réellement pas entrer au Canada. D'abord, les personnes dont vous avez parlé sont considérées comme sujets ennemis, et les sujets ennemis ne peuvent être admis au Canada en vertu des règlements actuellement en vigueur, à moins qu'ils ne puissent démontrer au préalable qu'ils étaient opposés au régime gouvernemental ennemi. C'est là une chose bien difficile à établir.

M. COLDWELL: La personne dont je vous ai parlé est de nationalité tchèque; elle s'est enfuie à l'arrivée d'Hitler et s'est rendue jusqu'en Roumanie.

M. KEENLEYSIDE: Si cette personne est encore sujet tchèque...

M. COLDWELL: Elle n'est pas communiste. Elle est opposée au régime.

M. KEENLEYSIDE: ...elle n'est pas un sujet ennemi et par conséquent elle n'entre pas dans cette catégorie.

M. BENIDICKSON: Il faudrait que quelqu'un certifie que cette personne n'est pas un sujet ennemi.

Le TÉMOIN: Si ces gens sont des sujets ennemis, non seulement ils doivent prouver qu'ils étaient opposés au gouvernement ennemi, mais encore il leur faut sortir du pays.

M. COLDWELL: Ai-je dit qu'elle était Tchèque? Elle est Polonaise.

*M. Kidd:*

D. J'aurais une question à poser à M. Jolliffe. Il s'agit des immigrants britanniques au Canada. J'ai inscrit une question au feuilleton il y a quelque temps et on m'a répondu que depuis janvier 1946 environ 1,100 hommes célibataires et à peu près 1,900 femmes célibataires étaient arrivés au Canada. Le